

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 01/01/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	13.90
3ème catégorie	14.08
4ème catégorie	14.29
5ème catégorie	14.61
6ème catégorie	14.93
7ème catégorie	15.52
Catégorie A	14.34
Catégorie B	14.93
Catégorie C	15.30
Catégorie D	15.67
Catégorie E	16.26
Catégorie F	16.60
Catégorie G	16.95
Catégorie H	17.30

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%